



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'IA ACADEMIE (**Page 2**)

ÉQUIPE ET COORDONNÉES (**Page 3**)

DÉROULEMENT DES STAGES, MODALITÉS DE LA FORMATION ET SUIVI (**Page 4**)

DEVOIRS DE L'APPRENANT (**Page 5**)

INFORMATIONS PRATIQUES – ACCÈS AU MATÉRIEL ET AUX INSTALLATIONS
(CODE WIFI), SE RESTAURER, TRANSPORT (**Pages 6 – 7**)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (**Pages 8 – 16**)

Date de mise à jour : **08/02/2024 (Version 01)**

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

L'IA s'installe dans nos entreprises et va impacter à terme tous les secteurs et tous les métiers. Ce phénomène s'accélère avec les récentes IA génératives mises librement à disposition du grand public.

- Vous souhaitez concevoir des IA performantes et éthiques ?
- Vous comptez développer un ou plusieurs projets IA et vous devrez gérer des équipes techniques et des prestataires spécialisés ?
- Vous souhaitez identifier les données utiles et les algorithmes appropriés à vos cas d'usage ?

Avec nos activités de formation et de conseil, **l'IA ACADEMIE** met à votre service une double compétence : une expertise en IA et en datascience, alliée à une solide expérience en management d'équipes lourdes et de projets d'envergure, acquise au sein de grands groupes financiers et industriels. 600 managers nous ont déjà fait confiance pour développer l'IA dans leur entreprise. Notre activité de formation et notre activité de Conseil en stratégie IA et datasciences vont vous permettre d'acquérir rapidement les fondamentaux sur l'intelligence artificielle afin :

- 1 – d'apprécier en quoi il est pertinent d'avoir recours à l'IA,
- 2 – d'identifier les cas d'usage en rapport avec votre activité,
- 3 – d'acquérir une maîtrise suffisante pour être à l'aise sur les sujets techniques,
- 4 – de parvenir à posséder le leadership requis pour diriger et communiquer avec des équipes de spécialistes,
- 5 – d'obtenir des algorithmes performants et respectant les droits fondamentaux, la santé et la sécurité.

Nos champs d'intervention :

- Formation professionnelle (inter & intra)
- Conseil aux entreprises

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

EQUIPE

Direction Générale, coordinateur du corps des Intervenants
& Responsable pédagogique : **DOMINIQUE MONERA**

Mail de contact : dominique.monera@iaacademie.fr

Directeur administratif et financier
& Référent handicap : **GABRIEL MONERA**

Mail de contact : gabriel.monera@iaacademie.fr



IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

DÉROULEMENT DES STAGES, MODALITÉS DE LA FORMATION ET SUIVI

- Les formations peuvent se dérouler en présentiel et/ou en distanciel. Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante : contact@iaacademie.fr
- L'intervenant(e) présent en début de stage décrit les règles à suivre et les modalités d'organisation.
- Un tour de table est proposé systématiquement afin d'évaluer les profils et les attentes de chacun.
- Nous vous remercions de nous faire part de vos problématiques spécifiques et de vos objectifs lors de ce temps d'écoute et de partage.

Si vous avez une question (administrative, financière, logistique...), nous vous invitons à en référer à l'intervenant qui se chargera de la transmettre au Responsable pédagogique. La personne habilitée à répondre à la question viendra vous rencontrer lors d'une pause pour vous apporter des éclaircissements.

Un support d'entraînement, selon le cas vous est remis lors du démarrage de la formation. Le support de cours (support projeté) est remis à la fin par envoi numérique par le commanditaire ou par les soins de l'IA ACADEMIE.

Une évaluation « à chaud » de la formation est proposée à la fin du stage. Il s'agit autant d'évaluer la formation que de faire un point sur vos compétences acquises lors de la formation. Une évaluation « à froid » 3 à 6 mois après la session sera mise en place afin de valider avec vous les compétences acquises et vous proposer une aide si nécessaire pour mettre en place les outils vus en formation selon la demande du commanditaire.

L'intervenant(e) est disponible par mail et/ou téléphone durant 3 mois après la formation pour répondre à vos questions concernant la mise en place des notions vues durant la formation. Lors de ces échanges il peut par exemple vous aider dans l'utilisation d'un outil ou pour gérer une situation complexe.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

DEVOIR DES APPRENANTS

Tout apprenant se doit de respecter les règles suivantes :

CONFIDENTIALITE pour créer de la confiance entre les membres du groupe et avec l'intervenant (ce qui est dit en formation reste dans le cercle des personnes présentes et ne sort pas de la salle de formation).

CO RESPONSABILITE ; c'est un engagement mutuel sur le contenu et le déroulé. L'intervenant fait son maximum pour atteindre les objectifs fixés par les tiers et les participants doivent aussi s'engager à être « acteur » de leur formation. Ce moment est particulièrement important en cas de formation obligatoire.

Le **RESPECT DU GROUPE** (et de l'intervenant(e)) fixe les « lois » internes ; cela dicte les comportements, en particulier sur l'usage du téléphone et la création de petits groupes (de type « clan ») qui viendrait nuire à la cohésion du groupe.

La **COMMUNICATION** fixe les règles de parole et la nécessité d'un climat harmonieux pour mieux écouter et apprendre.

La **BIENVEILLANCE** indique la façon dont les participants doivent traiter les membres présents ou absents, mais aussi se dégager (le temps de la formation) d'un esprit trop critique ou de l'utilisation de jugements. Cela rassure souvent les personnes qui ont des difficultés dans la prise de parole en public.

Par ailleurs, l'apprenant est tenu de respecter le Règlement Intérieur présent à la fin de ce livret. Toute absence doit être justifiée par écrit.

Le suivi mis en place ne peut être opérationnel que si l'apprenant est concrètement engagé dans son parcours de formation.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

INFORMATIONS PRATIQUES

Accès au matériel et aux installations :

Les ordinateurs ne sont accessibles qu'aux apprenants suivant une formation nécessitant leur utilisation. Durant le temps de la formation, des supports et des exercices réalisés en cours pourront être remis aux apprenants par mail ou en format physique.

Il est possible de faire une demande spécifique auprès de l'intervenant(e) pour faire des copies en cas de besoin. Des ressources documentaires sont accessibles sur demande auprès de l'intervenant.

Un espace détente est à la disposition des apprenants. Lors des pauses, il est libre d'accès dans les locaux mis à disposition.

Durant les formations, du café et des bouteilles d'eau pourront être mis à disposition gratuitement. Des viennoiseries pourront également être offertes aux apprenants pour les temps de pause.

Nous vous remercions de passer vos appels en dehors des locaux pour ne pas déranger les personnes travaillant dans les locaux.

WIFI gratuit sur demande.

Pour se restaurer, le déjeuner est possible au sein des locaux du client ou à l'extérieur.

Pour déjeuner à l'extérieur, des restaurants sont situés à proximité du lieu de la formation. N'hésitez pas à demander des informations complémentaires à votre intervenant(e) ou à l'accueil du commanditaire qui héberge la formation.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le centre de formation de l'IA ACADEMIE est aux normes ERP.
- Il se situe au 22 Rue Vaugelas, 75015 PARIS.
- Il est accessible via les transports en commun (bus, métros et tramways)



Bus :



62



Traverse



80



89



Métros :



12



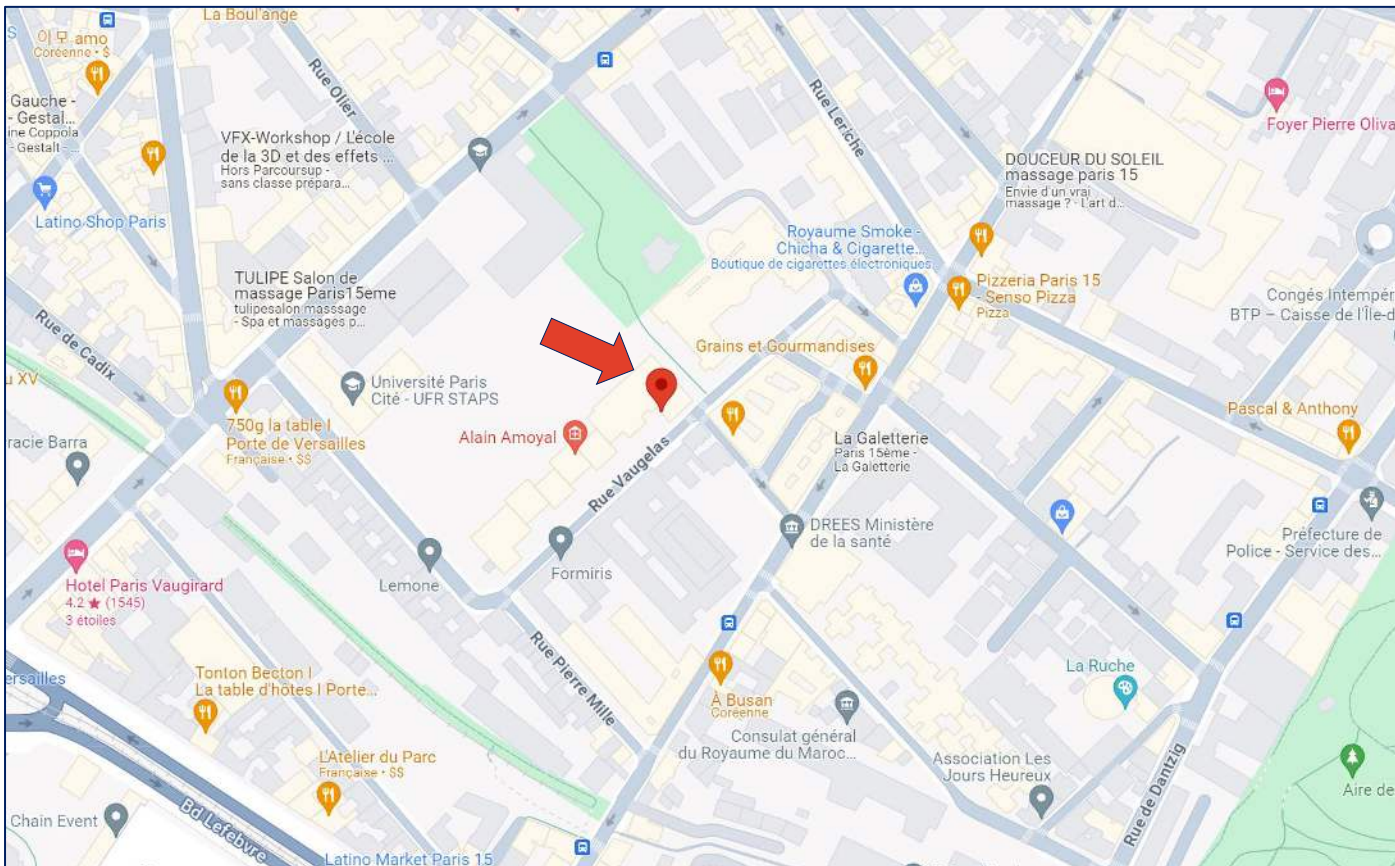
8



Tramway :



T3a



IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris

SAS au capital social de 39 230,00 euros

820 785 954 R.C.S Paris

SIRET : 820 785 954 00026

Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL À DESTINATION DES STAGIAIRES

L6352-3 et L6352-4 à R6352 du Code du Travail

PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par IA ACADEMIE.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou l'intervenant s'agissant notamment de l'usage des matériels et locaux mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les consignes épidémie Covid-19 figurent en annexe.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans le hall d'entrée des locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux où se déroule la formation.

Article 5 – Accès au poste de distribution de boissons chaudes

En fonction des lieux d'accueil de la formation, les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, aux postes de distribution de boissons chaudes et non alcoolisées.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris

SAS au capital social de 39 230,00 euros

820 785 954 R.C.S Paris

SIRET : 820 785 954 00026

Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 6 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics et/ou affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation ainsi que dans le reste des locaux du lieu d'accueil de la formation (salle où se déroulent les cours, répétitions, jurys y compris dans les toilettes...)

Article 7 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu d'hébergement – ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 8.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

L'assiduité totale à la formation est exigée, et toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui lui seront facturés de plein droit.

Article 8.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Le stagiaire est tenu de renseigner l'évaluation de fin de formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 9 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Par souci de neutralité, il devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations, et en particulier se conformer au règlement intérieur des lieux d'accueil de la formation.

Le jury, qui assure la police du concours ou de l'examen, peut décider de l'exclusion (en début d'épreuve, en cours d'épreuve ou a posteriori compte tenu du procès-verbal de déroulement de l'épreuve) de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats.

Il doit respecter les installations et le matériel mis à disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement des cours et des jurys.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris

SAS au capital social de 39 230,00 euros

820 785 954 R.C.S Paris

SIRET : 820 785 954 00026

Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit. Il doit être éteint et rangé par chaque stagiaire dans ses affaires personnelles. Il est demandé au stagiaire de veiller à ce que son téléphone portable et/ou sa montre ne sonne pas durant les cours et les jurys.

Article 10 – Utilisation du matériel et des ordinateurs

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Toujours dans le cadre de la formation, le stagiaire pourra avoir accès aux ordinateurs, photocopieurs de l'organisme de formation ou du lieu d'accueil de la formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant. Le stagiaire signale immédiatement à l'intervenant toute anomalie du matériel.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Article 11 - Enregistrements, photographies

Le stagiaire autorise à titre gracieux l'organisme de formation à utiliser les photographies et enregistrements audio pris lors des cours, ainsi que des extraits d'enregistrements audiovisuels d'une durée totale inférieure à 3 minutes, à des fins promotionnelles pour l'organisme de formation.

Toutes les autres utilisations de l'enregistrement d'une durée supérieure à 3 minutes feront l'objet d'un accord séparé.

L'enregistrement audio et/ou vidéo des cours par les stagiaires, pour usage strictement personnel, est autorisé, voir même recommandé sous réserve de l'acceptation du professeur.

Article 12 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets appartenant aux stagiaires, ainsi que de leurs instruments, qui pourraient survenir dans le cadre des formations dans ses locaux administratifs ou sur les lieux où se déroulent les formations.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- le financeur du stage.

Tout manquement au présent règlement sera consigné dans le procès-verbal de déroulement du jury en cas d'examen, ainsi que tout incident qui se sera produit pendant le déroulement de celui-ci. Les membres du jury statuent sur les faits, incidents, les cas de fraudes constatés qui sont inscrits au procès-verbal. En cas de fraude avérée, le jury décide de l'éviction du candidat, et de l'attribution de la note zéro. L'autorité organisatrice se réserve en outre la faculté d'exclure définitivement le candidat de la participation à un examen ou durant un examen.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris

SAS au capital social de 39 230,00 euros

820 785 954 R.C.S Paris

SIRET : 820 785 954 00026

Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15 – Garanties disciplinaires

Article 15.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 15.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 15.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

(section applicable uniquement pour des actions d'une durée supérieure à 500 heures)

Article 16 – Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 17 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 18 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris

SAS au capital social de 39 230,00 euros

820 785 954 R.C.S Paris

SIRET : 820 785 954 00026

Code APE : 8559B

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION 5 : HARCELEMENT MORAL ET/OU SEXUEL

Les établissements d'enseignement et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre de l'éducation. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

IA ACADEMIE se conforme pour le Harcèlement moral à l'article 222-33-2-2 code pénal qui est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Harcèlement sexuel (article 222-33 code pénal) est puni entre de 2 ans et 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 € à 45 000 € d'amende.

Ainsi qu'aux articles suivants du Code du Travail :

Chapitre III : Harcèlement sexuel. (Articles L1153-1 à L1153-6)

- [Article L1153-1](#)

Modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 1

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Conformément au I de l'article 40 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2022. Se reporter aux conditions d'application prévues par le II de l'article susmentionné.

Versions Liens relatifs

- [Article L1153-2](#)

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 (V)

Aucune personne ayant subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel définis à l'article [L. 1153-1](#), y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article L. 1153-1, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou ayant, de bonne foi, témoigné de faits de harcèlement sexuel ou relaté de tels faits ne peut faire l'objet des mesures mentionnées à l'article [L. 1121-2](#).

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article bénéficient des protections prévues aux I et III de l'article [10-1](#) et aux [articles 12 à 13-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

SECTION 6 : DIFFUSION

Article 19 – Mode de diffusion du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est annexé à la convocation de l'organisme de formation ou du commanditaire et doit être accepté par les stagiaires avant toute inscription définitive.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

ANNEXE – CONSIGNES SPÉCIFIQUES À RESPECTER EN CAS DE CRISE SANITAIRE

GESTES BARRIERES ET ELEMENTS DE PROTECTION EN CAS DE FORMATION EN PRESENTIEL :

- Le port du masque est obligatoire si la distanciation ne peut être respectée.
- Le lavage des mains est obligatoire en entrée et sortie du centre.
- Les éléments de protection sont fournis par le centre pour les intervenants et stagiaires non équipés (masque et gel hydro-alcoolique)
- Lors de chaque démarrage de session, et autant de fois que nécessaire durant la formation, l'intervenant ou toute personne salariée de l'IA ACADEMIE expliquera aux stagiaires la bonne utilisation du matériel de protection et les gestes barrières.
- Le lavage des mains en entrée et sortie de l'IA ACADEMIE et dès lors que l'on circule dans le centre est obligatoire.
- Le respect de l'emplacement et du matériel attribué à chaque stagiaire et intervenant (chaise, bureau, ordinateurs, lingettes, solution hydroalcoolique) seront exigés.
- Les éléments de protection jetables utilisés devront être jetés dans les poubelles dédiées uniquement.

CIRCULATION DANS LES LOCAUX DE L'IA ACADEMIE :

- Une planification spécifique a été mise en place afin de limiter les contacts. Les intervenants et les stagiaires devront respecter scrupuleusement les horaires, salles et temps de pause définis.
- Une salle est attribuée pour un groupe pour toute la durée des formations.
- Les personnes présentes dans les locaux ont l'interdiction de stationner dans les couloirs et devant les entrées, y compris salles de formation et toilettes.

PAUSES ET REPAS :

- La prise des repas est autorisée dans les locaux de l'IA ACADEMIE
- La distanciation doit être respectée lors des pauses.
- Certains équipements sont indisponibles : frigo et micro-onde.

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

ANNEXE – CONSIGNES SPÉCIFIQUES À RESPECTER EN CAS DE CRISE SANITAIRE

En cas de symptôme évocateur, les parties prenantes seront averties et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. La personne suspectée ne peut pas être acceptée de nouveau sans le résultat de ce test.

L'ensemble de ces recommandations sont annexées à notre règlement intérieur actuellement en vigueur et disponible dans son intégralité sur simple demande au **06 25 40 51 37**.

FICHE CONSEIL – QUESTIONNAIRE SUR L'ETAT DE SANTE DES PERSONNES AMENEES A CIRCULER DANS LES LOCAUX DE L'IA ACADEMIE OU DU COMANDITAIRE

Cette fiche constitue un auto-diagnostic. Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre, ou bien en arrivant sur le lieu de formation. En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? avec au moins 3 selles molles
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

ANNEXE – CONSIGNES SPÉCIFIQUES À RESPECTER EN CAS DE CRISE SANITAIRE

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins.

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu De Paris – 149 r Sèvres, 75015 Paris.



Livret d'accueil édité le 06/02/2024 – Version 01

IA ACADEMIE

57 Rue du Docteur Blanche – 75016 Paris
SAS au capital social de 39 230,00 euros
820 785 954 R.C.S Paris
SIRET : 820 785 954 00026
Code APE : 8559B

Enregistré sous le numéro 11755767375 auprès du préfet de région d'Île-de-France
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état (L6352-12 du CDT)

IA Académie est certifié pour ses actions de :

L. 6313-1-1 Formation professionnelle continue

Situé

57 rue du docteur Blanche

75016 Paris

PRONÉO CERTIFICATION a évalué l'activité de l'organisme **IA Académie**
(Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755767375)
et atteste de sa conformité :

- au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences des décrets : no 2019-565 du 6 juin 2019 (articles 1 et 3) et no 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle (article 1)
- à l'arrêté 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail.
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
 - au décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
 - à la procédure de certification PRO 003 en vigueur de PRONÉO Certification
 - au guide de lecture en vigueur du Référentiel National Qualité publié sur le site du Ministère du Travail

Ce certificat est valable* du 29/05/2020 au 28/05/2024

Certificat n° F0134 (*sous réserve d'une surveillance entre le 14ème et 28ème mois du cycle de 4 ans)

Le 29/05/2020

Président de PRONÉO CERTIFICATION
Yves PARIOT

